



**Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création de 29 logements sociaux de type PLS sur la commune de Versailles**

**Le bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 10/05/2011,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

**Vu** la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n° 2006-06-10 du 27 juin 2006 portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

**Vu** la délibération de Versailles Grand Parc n° 2010-05-10 du 25 mai 2010 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

**Considérant** que la subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006 ;

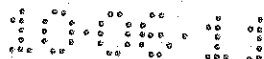
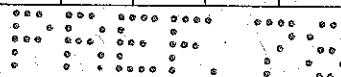
**Considérant** qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier ;

**Considérant** la demande de subvention du bailleur social, Versailles Habitat, en date du 15 avril 2011, pour la réalisation de 29 logements sociaux de type PLS au 27 rue Champs Lagarde à Versailles ;

**Considérant** que cette opération a été autorisée par le bureau du 10 mai 2011 ;

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	27 rue Champs Lagarde	Versailles	29			29				290 000 €



**Décide**

**Article 1** - le versement d'une subvention de 290 000 € à Versailles Habitat pour la réalisation de 29 logements de type PLS au 27 rue Champs Lagarde à Versailles ;

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **10 JUIN 2011**

Le Président

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

